



Règlement de fonctionnement

Service portage de repas à domicile

<p>A qui s'adresse t-il ?</p>	<p>Le service de portage de repas du pays bigouden sud dessert l'ensemble des communes de ce territoire et est destiné ponctuellement ou à long terme :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aux personnes âgées de 60 ans et plus- A toute personne qui, sur avis médical, n'est pas en mesure d'assurer la préparation de ses repas de façon provisoire
<p>Quelles sont les modalités d'inscription ?</p>	<p>Pour la première demande, le bénéficiaire doit contacter le service de portage de repas par téléphone et fixe un premier entretien pour remplir une fiche de renseignements et prendre connaissance du règlement de fonctionnement.</p> <p>Téléphone : 02 98 87 83 93 Mail : portage.repas@ccpbs.fr</p> <p><u>Remarque :</u> <i>Le premier entretien peut être fixé après le début de la mise en place du portage de repas lorsque celui-ci a été programmé en urgence.</i></p>

Mise en place et suivi du portage

<p>Quelles sont les régimes alimentaires proposés ?</p>	<p>Les repas proposés respectent l'équilibre alimentaire des publics concernés. Les repas sont réalisés par l'Unité Centrale de Production de repas en pays bigouden, localisé à l'Hôtel Dieu.</p> <p><u>Les régimes proposés sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Régime sans sel- Régime sans sucre- Régime sans graisse- Repas mixé- Repas mixé lisse
<p>Faut-il compléter le repas du service de portage ?</p>	<p>En effet, il est nécessaire de compléter le repas du service de portage car il ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins de la personne âgée sur une journée. Il faut ajouter un petit-déjeuner pour le matin et un complément pour le dîner, notamment par des protéines (viande, poisson, œufs) et des produits laitiers.</p>
<p>De quelle manière s'effectuent les livraisons ?</p>	<p>Les repas sont livrés du lundi au samedi y compris les jours fériés.</p> <p>Le repas du dimanche est livré le samedi.</p> <p><i>A titre exceptionnel, les repas du 25 décembre sont livrés le 24 décembre après-midi et celui du 1^{er} janvier le 31 décembre après-midi</i></p> <p>Les repas sont livrés avant 12h30, l'heure approximative de livraison sera indiquée par le service au moment de l'inscription.</p>
<p>Quelles sont les équipements nécessaires ?</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à avoir un réfrigérateur en bon état de fonctionnement, correctement nettoyé et à bonne température (entre 0° et 3°).</p> <p>Pour réchauffer les barquettes livrées en liaison froide, il est nécessaire de disposer soit d'un micro-onde, soit d'un four, ou d'une table de cuisson.</p>
<p>Y a-t-il des conditions particulières ?</p>	<p>Pour des raisons de sécurité, tous les repas sont livrés directement au bénéficiaire et déposés à l'intérieur du réfrigérateur.</p>

<p>Comment conserver les barquettes alimentaires ?</p>	<p>Les repas doivent être conservés au réfrigérateur entre 0° et 3°. La date limite de consommation est indiquée sur la barquette, elle ne doit pas être consommée après. Le bénéficiaire ne doit pas réchauffer plusieurs fois la même barquette, et ne pas consommer la nourriture dans une barquette entamée depuis plusieurs jours.</p> <p><i>L'agent de portage vérifie la consommation des repas de la veille, de leur bonne conservation et les dates limites de consommation des produits.</i></p> <p>Si la date limite de consommation est dépassée ou si les barquettes sont ouvertes et mal conservées, l'agent doit reprendre la nourriture et/ou la détruire.</p>
<p>Quel est le tarif pratiqué ?</p>	<p>Le prix du repas est fixé à 11€ <i>(le prix est revu tous les ans)</i></p> <p>Les repas sont facturés mensuellement. Le règlement des factures, par prélèvement automatique ou par chèque auprès du Trésor Public, doit intervenir sous huitaine.</p> <p><u>L'agent chargé du portage n'est pas habilité à encaisser les règlements.</u></p> <p><i>Les réclamations ou contestations se font auprès du service de portage.</i></p>
<p>Dans quelles conditions puis-je annuler mon repas ?</p>	<p>En cas d'absence de la personne, il est nécessaire de prévenir le service le plus tôt possible par téléphone. Les repas commandés et non annulés seront facturés, sauf cas de force majeure.</p>

*Les réclamations concernant la qualité des repas doivent être adressées à la
communauté de communes du Pays bigouden sud 17
rue Raymonde Folgoas-Guillou-29120 Pont-l'Abbé*

En cas de directives particulières de votre part et contraires au règlement de fonctionnement du service de portage de repas, la CCPBS sera déchargée de toute responsabilité.

Résiliation, assurance et litiges

<p>Quelles sont les modalités de résiliation du contrat de prestation ?</p>	<p>Conformément à l'article L. 121-21 du Code de la Consommation, pour tout contrat signé à domicile, l'utilisateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.</p> <p>Le bénéficiaire pourra à tout moment mettre fin au contrat sans préavis, sous réserve de prévenir par courrier le service de portage de repas selon l'article L. 121-18-2 du Code de la Consommation</p> <p><u>Sous réserve d'un préavis de 7 jours francs, la CCPBS pourra mettre fin au présent contrat en cas de :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Non-paiement constaté des prestations (par chèque ou prélèvement automatique)- Lorsque les conditions de l'intervention peuvent présenter des risques insurmontables tant pour la personne aidée que pour la bonne marche du service. <p>En cas de risque grave et imminent pour l'agent, la CCPBS se réserve le droit de suspendre le contrat immédiatement.</p> <p>En cas de refus total ou partiel de prise en charge financière ou d'exonération, l'utilisateur a la possibilité de résilier le contrat, par courrier, sans préavis et sans pénalités financières.</p> <p>Dans tous les cas, le paiement du service déjà effectué est à la charge du bénéficiaire.</p>
<p>Que faire en cas de litige ?</p>	<p>En cas de litige sur la délivrance de la prestation, l'utilisateur peut porter réclamation auprès du responsable du service de portage de repas. Les réclamations concernant la qualité des repas doivent être adressées à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. D'autre part, l'utilisateur ou son représentant légal peut faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses droits à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.</p>

Comment mes données personnelles sont-elles gérées ?

Le service de portage de repas à domicile de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en sa qualité de responsable de traitement est soucieuse de la protection des données personnelles .Elle met en œuvre tous les moyens techniques, physiques et logistiques pour respecter les principes du Règlement général à la protection des données (RGPD) ainsi que la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 dit Loi Informatique et Libertés .

Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la gestion administrative et financière des usagers du service dans le cadre du contrat qui lie l'utilisateur du service à l'établissement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

Ces données sont de nature administrative (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, informations relatives à votre condition de vie) de nature financière (facture) et de nature médicale (autonomie, régime alimentaire)

Elles font l'objet d'un traitement informatisé et sont conservées pendant 10 ans à des fins de facturation.

Relevant des données financières : le Trésor public, en tant que comptable, à accès à ces données pour la facturation.

Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier ou demander leur effacement. En fonction de la base légale, vous pouvez également demander la portabilité et la limitation de vos données et /ou vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande à :

portage.repas@ccpbs.fr

ou à notre délégué à la protection des données via le courriel

protection.donnees@cdg29.bzh ou à l'adresse : la cellule RGPD,

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper.

L'établissement ou le délégué à la protection des données sera susceptible de vous demander un justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Liberté ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

A :

Le :

Signature :